

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2023 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 25 AVRIL 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 avril 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ *procuration*, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly
M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathaly HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy-le-Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absent : 1

Excusée : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille

Absent : Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28.03.2023 à approbation. Celui-ci est approuvé

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Chrystel Buffard, secrétaire du conseil du 28.03.2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

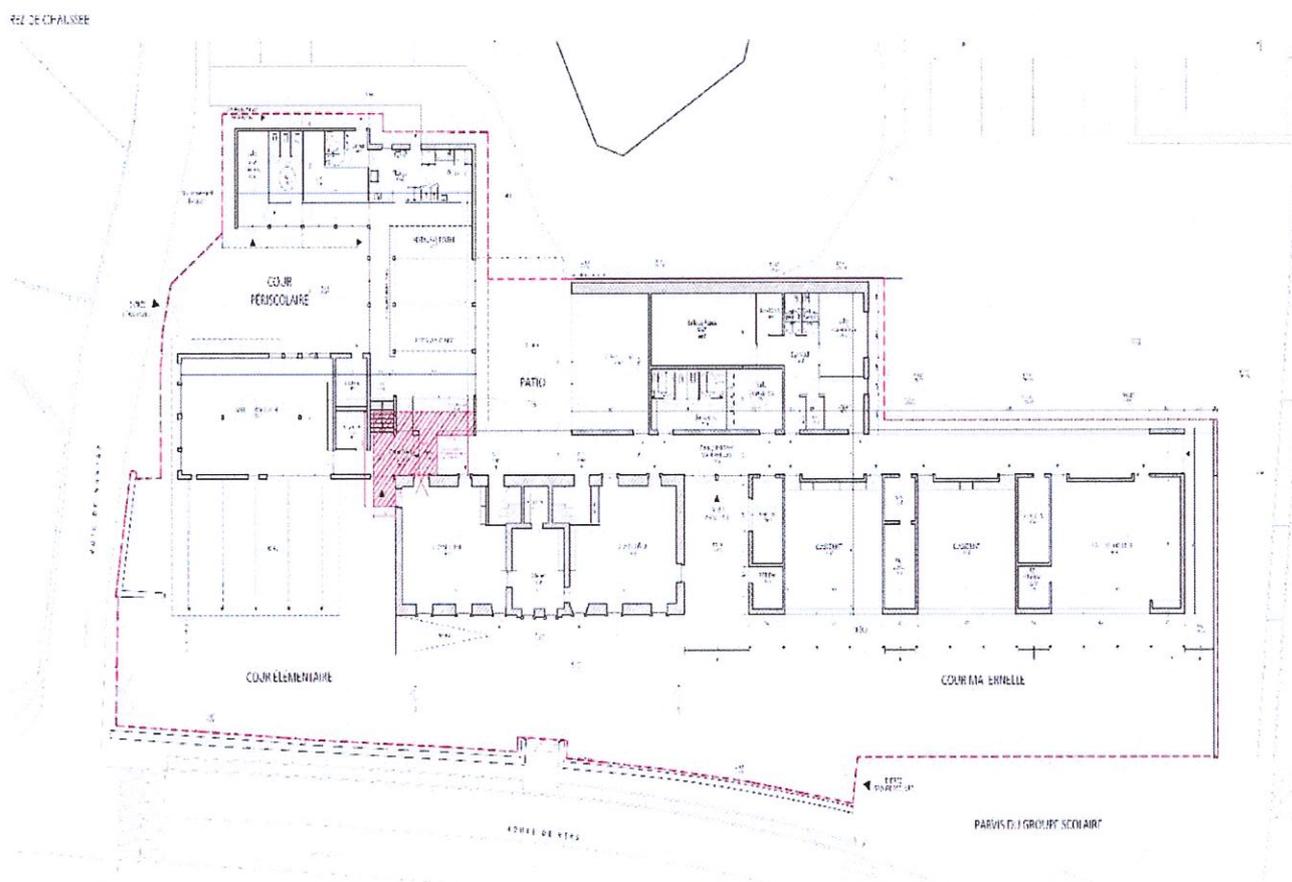
Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par M. Jean PALLUD, secrétaire de séance.

&&&

Restructuration de l'école d'Andilly – Saint-Blaise et des locaux périscolaires

M. Philippe Coquille présente l'APD d'Andilly.

Plan APS



APS validé à 3 420 600 € HT travaux avec options (mai 2021)

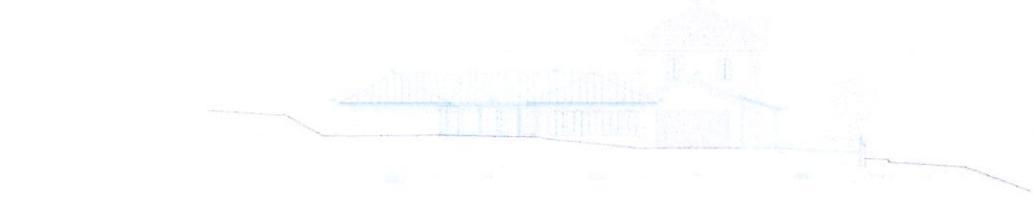
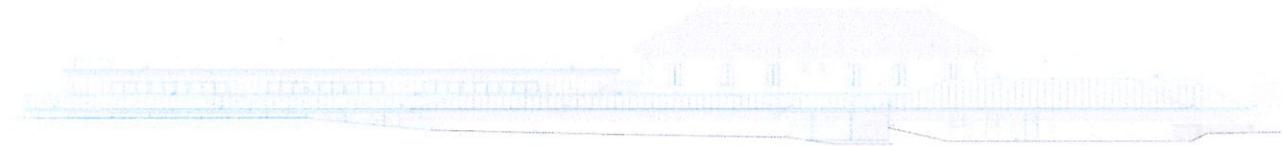
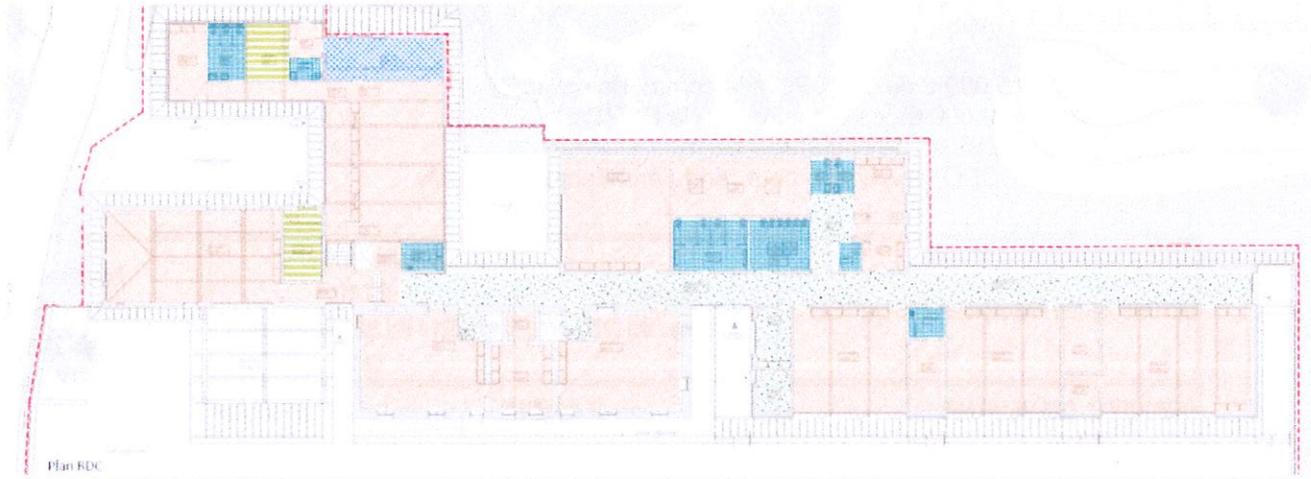
Non chiffrés :

- Reversement 70 000 € de la CCPC à la commune d'Andilly
- Reversement 150 000 € des communes à la CCPC
- Répartition installations de chauffage, au m²
- Clôture base : CCPC, plus-value pour rendu architectural : Andilly

DECOMPOSITION PAR PRINCIPALES ENTITES :	Montant HT (base : Mai 2021)	Actualisation 8,40 % (BT 01) Mai 2021 à Mai 2022 (dernier indice paru)	Actualisation 16 % Variation réelle constatée sur 1 an (Mai 2021 à Mai 2022)
DEMOLITION - DESAMIANTAGE	97 400,00 €	105 581,60 €	112 984,00 €
EXTENSION	1 694 804,00 €	1 837 167,54 €	1 965 972,64 €
JULES FERRY	574 700,00 €	622 974,80 €	666 652,00 €
PERISCOLAIRE	617 096,00 €	668 932,06 €	715 831,36 €
PREAU ELEMENTAIRE	64 000,00 €	69 376,00 €	74 240,00 €
VRD	171 600,00 €	186 014,40 €	199 056,00 €
TOTAUX HT :	3 219 600,00 €	3 490 046,40 €	3 734 736,00 €

OPTIONS :	Montant HT Indice prix : Juillet 2022
Plus-value pour remplacement de toutes les menuiseries extérieures du PERISCOLAIRE (compris stores et sciages des allèges)	51 000,00 €
Clôture lourde en limite de la cour Maternelle (coté SUD et EST) - EN PLUS VALUE	30 000,00 €
Clôture lourde en limite de la zone OUEST - EN PLUS VALUE (compris 2 portails)	29 000,00 €
Plus-value charpente + couverture métallique sur zone en toiture terrasse	91 000,00 €
Panneaux photovoltaïques : d'après les calculs réglementaires, les besoins en PPV ne sont que du plus pour le projet. Base de réflexion : 175-180m ² environ pour 36kWc à placer sur l'extension.	52 000,00 €

Plan APD



Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Restructuration de l'école communale d'Andilly et des locaux périscolaires

zone intramuros école + périscolaire	Programme			Projet CONCOURS				Projet APS				Projet APD					
	local	SU	nb total	SU	nb	total	écart PROG.	SU	nb	total	écart CONCOURS	SU	nb	total	écart APS		
élèves	classes Maternelle	75	2	150	75	2	150	0	74	2	148	-2	71.4	2	142.8	-5	
	classe Primaire	75	1	75	75	1	75	0	60	1	60	-15	72.7	1	72.7	13	
	dépôt pédagogique	10	1	10	10	1	10	0	15	1	15	5	15.7	1	15.7	1	
	salle de repos	25	2	50	24	2	48	-2	44	2	88	40	48.5	1	48.5	-40	
	salle de motricité	100	1	100	101	1	101	1	98	1	98	-3	94.1	1	94.1	-7	
	rangement salle de motricité	10	1	10	7	1	7	-3	7.5	1	7.5	0.5	8	1	8	1	
	classes Élémentaires	60	1	60	62.5	1	62.5	2.5									
	classes Élémentaires	60	4	240	62.5	4	250	10	62.5	4	250	0	61.5	4	246	-4	
	atelier commun à deux classes	30	2	60	27	2	54	-6	30	2	54	0	25.1	2	50.2	-4	
	Salle de propreté Maternelle	20	1	20	19	1	19	-1	19	1	19	0	17.7	1	17.7	-1	
	Sanitaires élémentaires	20	1	20	19	1	19	-1	24	1	24	5	22.3	1	22.3	-2	
	Rangement atelier												5	2	10		
	rangement matériel extérieur	8	1	8	8.5	1	8.5	0.5	7	1	7	-1.5	8.5	1	8.5	2	
	Vestiaire	30	8	240	24.5	8	196	-44									
	Circulation + vestiaires (extension)								167	1	160	0	162.6	1	162.6		
Circulation + vestiaires (rehabilitation)								26	1	33	0	26.8	1	26.8			
Circulation MAT (hors vestiaire)	non spécifié			5	1	5	5										
Circulation ELEM (hors vestiaire)	non spécifié			20	1	20	20										
Adultes	bureau directeur	10	1	10	13	1	13	3	15	1	15	2	12.2	1	12.2	-3	
	salle des maîtres	15	1	15	20	1	20	5	21	1	21	1	19	1	19	-2	
	ATSEM	10	1	10	10	1	10	0	12	1	12	2	12.8	1	12.8	1	
	lingerie	5	1	5	5	1	5	0	3	1	3	-2	3.6	1	3.6	1	
	sanitaire adulte	4	1	4	7	1	7	3	8	1	8	1	4.1	2	8.2		
	local ménage (ecole)	5	2	10	5	2	10	0	6	2	12	2	6.7	1	6.7	-5	
	Circulation	non spécifié			7	1	7	7	19	1	19	12	15.4	1	15.4	-4	
périscolaire (cantine et garderie)	salle à manger M	40	1	40	40	1	40	0	40	1	40	0	44.2	1	44.2	4	
	salle à manger E	50	1	50	59	1	59	9	37	1	37	-22	45.2	1	45.2	8	
	office de réchauffage	25	1	25	22	1	22	-3	22	1	22	0	19.5	1	19.5	-3	
	plonge vaisselle	10	1	10	8	1	8	-2	8	1	8	0	10	1	10	2	
	vestiaire cuisine	4	1	4	3	1	3	-1	4	1	4	1	6.3	1	6.3	2	
	sanitaires cuisine	2	1	2	2.5	1	2.5	0.5	4	1	4	1.5	4.1	1	4.1		
	déchets	10	1	10	7	1	7	-3									
	salle périscolaire	50	1	50	50	1	50	0	100	1	100	50	97.7	1	97.7	-2	
	sanitaires périscolaire	10	1	10	7	1	7	-3	13	1	13	6	12.8	1	12.8		
	local ménage périscolaire	5	1	5	6	1	6	1	6	1	6	0	7	1	7	1	
	salle supp. Périscolaire								17	1	17	17	17	1	17		
Circulation / vestiaires	non spécifié			12	1	12	12	72	1	72	60	61.5	1	61.5	-11		
Locaux technique	Transformateur	non spécifié			6	1	0	0	0	1	0	0					
	Chaudière / local géothermie	non spécifié			10	1	10	10	9	1	9	-1	16.4	1	16.4	7	
	Local Electrique	non spécifié			3	1	3	3	3	1	3	0					
	Local CTA	non spécifié			24	1	24	24	32	1	32	8				16	
	Local CTA périscolaire												2		14.5		
	Local CTA extension												14	1	14		
Local CTA en comble Jules Ferry												19.7	1	19.7			
TOTAL INTERIEUR			1303			1350.5	47.5				1420.5	70			1393.7	-27	
						dont circulations									1037.5 COMCOM		
						dont locaux techniques									339.8 COMMUNES		
															16.4 PRORATA		
extérieurs	cour M (compris préau)	500	1	500			500 m ²								667 compris préau		
	cour E (compris préau)	700	1	700			700 m ²								595 compris préau		
	cours										900 m ²				1262		
	préau E	150	1	150			130 m ²				130 m ²				115		
	préau M	100	1	100			90 m ²				160 m ²				107		
	Cour périscolaire						120 m ²				120 m ²				135		
	Patio						140 m ²				140 m ²				93		
	Parvis et galerie avant						230 m ²				230 m ²						
	Espaces de service						42 m ²				37 m ²				64		
	TOTAL EXTERIEUR			1450			1732	282				1427			1332		
														1332 PRORATA			
														107 COMCOM			
														115 COMMUNES			

Estimation APD

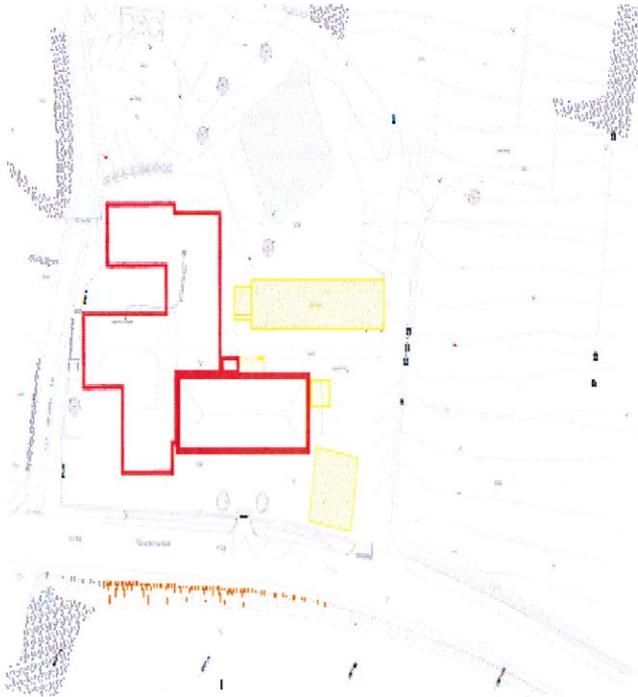
Département de la HAUTE SAVOIE				
Restructuration de l'école d'Andilly et des locaux périscolaires Commune d'Andilly (74 350)				
Maitres d'Ouvrage :				
Communauté de Commune du Pays de Cruseilles Commune de St Blaise				
Commune d'Andilly				
EXPLICATION EVOLUTION ENVELOPPE ENTRE PHASE APS ET PHASE APD - février 2023 - INDICE 1				
LOTS	Montant HT (base : Mai 2021) PHASE APS	Actualisation entre MAI 2021 ET JUILLET 2022 +9,52 % BT 01 (18,6 / 27,7)	Actualisation entre JUILLET 2022 et JANVIER 23 +9,95 % BT 01 (127,7 / 128,4)	Montant HT PHASE APD FEVRIER 2023
DESAMIANTAGE	8 200,00 €	8 980,64 €	9 874,21 €	10 000,00 €
DECONSTRUCTION – DEMOLITIONS	89 200,00 €	97 691,84 €	107 412,18 €	107 000,00 €
CLOS COUVERT + CHAPE (HORS MENUISERIES EXTERIEURES) GO - CHAPE OSSATURE BOIS – BARDAGES – COUVERTURE METALLIQUE – BARDAGE	1 195 000,00 €	1 308 764,00 €	1 438 986,02 €	1 433 112,00 €
OPTIONS RETENUS - prix juillet 2022 : ouverture PERISCOLAIRE (zone actuellement en toiture terrasse)		91 000,00 €	100 054,50 €	
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – VITRERIE – OCCULTATIONS	269 200,00 €	294 827,84 €	324 163,21 €	375 900,00 €
OPTIONS RETENUS - prix juillet 2022 : remplacement de toutes les menuiseries extérieures du PERISCOLAIRE		51 000,00 €	56 074,50 €	
LOTS TECHNIQUES COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES – SSI CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	780 700,00 €	855 022,64 €	940 097,39 €	989 900,00 €
NOTA CHIFFRAGE APD : Intégration solution PAC AIR EAU : conformité RE 2020				
PARACHEVEMENTS CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS MENUISERIE INTERIEURE BOIS REVETEMENT DE SOLS SOUPLES CARRELAGES FAIENCES REVETEMENTS SOLS SOUPLES SERRURERIE PEINTURES INTERIEURES	588 600,00 €	644 634,72 €	708 775,87 €	812 898,00 €
EQUIPEMENT ELEVATEUR EPMR	21 100,00 €	23 108,72 €	25 408,04 €	24 000,00 €
FACADES – PEINTURES EXTERIEURES	96 000,00 €	105 139,20 €	115 600,55 €	92 190,00 €
OPTIONS RETENUS - prix juillet 2022 : plus-value Clôture lourde		59 000,00 €	64 870,50 €	323 000,00 €
VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	171 600,00 €	187 936,32 €	206 635,98 €	
TOTAL HT :	3 219 600,00 €	3 727 105,92 €	4 097 952,96 €	4 168 000,00
TVA 20 % :	643 920,00 €	745 421,18 €	819 590,59 €	833 600,00
TOTAL TTC :	3 863 520,00 €	4 472 527,10 €	4 917 543,55 €	5 001 600,00
VARIANTE PAC EAU GLACEE/EAU (sondes profondes) : PLUS-VALUE				280 000,00 €

Répartition par collectivité

LOTS	Montant global HT (base : Février 2023)	Part HT Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (base : Février 2023)	Part HT Commune de St Blaise Commune d'Andilly (base : Février 2023)
1 - DESAMIANTAGE	10 000,00 €	7 500,00 €	2 500,00 €
2 -Partie DECONSTRUCTION - DEMOLITIONS	107 000,00 €	80 250,00 €	26 750,00 €
2 - Partie GO - REVETEMENTS PIERRE	674 312,00 €	619 900,00 €	54 412,00 €
3 - CHARPENTE BOIS – BARDAGE - COUVERTURE METALLIQUE – ZINGUERIE	661 400,00 €	470 000,00 €	191 400,00 €
4 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – VITRERIE – OCCULTATIONS	375 900,00 €	265 100,00 €	110 800,00 €
5 - CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – FAUX- PLAFONDS	256 300,00 €	179 600,00 €	76 700,00 €
6 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS	317 200,00 €	221 000,00 €	96 200,00 €
7 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI	289 700,00 €	209 500,00 €	80 200,00 €
8 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE (hors chaufferie)	576 500,00 €	342 500,00 €	234 000,00 €
8 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE CHAUFFERIE (solution PAC air eau)	123 700,00 €	92 775,00 €	30 925,00 €
9 - CHAPE	97 400,00 €	97 400,00 €	0,00 €
10 - CARRELAGE - FAIENCES	42 305,00 €	17 205,00 €	25 100,00 €
11- REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	97 800,00 €	63 000,00 €	34 800,00 €
12 - ELEVATEUR EPMR	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
13 - SERRURERIE	20 320,00 €	11 000,00 €	9 320,00 €
14 - PEINTURES INTERIEURES	78 973,00 €	58 300,00 €	20 673,00 €
15- FACADES – PEINTURES EXTERIEURES	92 190,00 €	76 900,00 €	15 290,00 €
16 - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	323 000,00 €	242 250,00 €	80 750,00 €
TOTAL HT :	4 168 000,00 €	3 054 180,00 €	1 113 820,00 €
TVA 20 % :	833 600,00 €	610 836,00 €	222 764,00 €
TOTAL TTC :	5 001 600,00 €	3 665 016,00 €	1 336 584,00 €

Solution PAC EAU GLACEE/EAU (sondes profondes) : demande Maitre d'Ouvrage	280 000,00 €
---	--------------

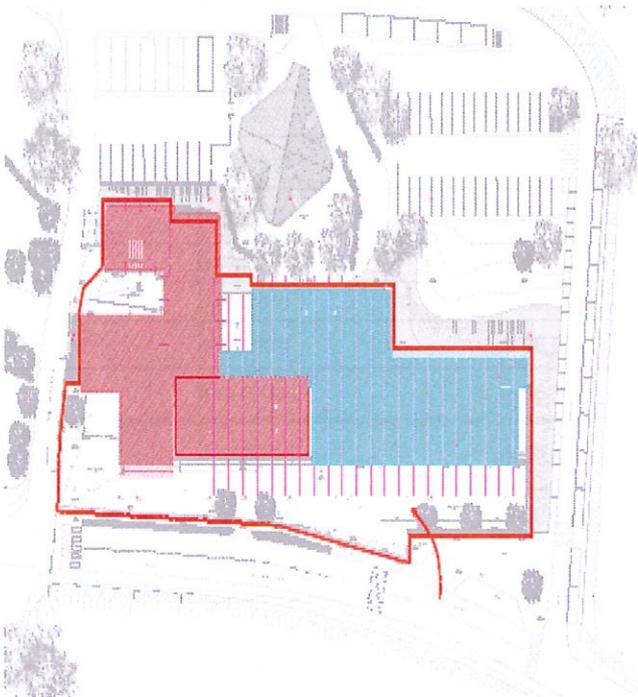
Phasage travaux – Option 1



PHASE PREALABLE :

ETE 2023 (2 mois)

- L'ensemble des contrats et adduction électrique sont stoppés
- Déplacement du transformateur et et des coffrets (HORS PROJET)
- Suppression de la voie d'accès aux logements (HORS PROJET)
- Désamiantage déplombage
- Dépose de la cuve fuel enterrée + bac à graisses
- Démolition des garages boxés
- Démolition du garage en appentis
- Déplacement du modulaire (HORS PROJET)



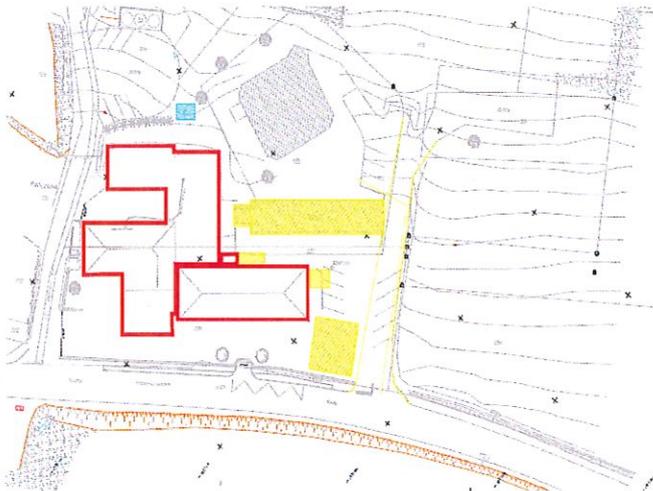
PHASE 1 CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE L'ENSEMBLE

15/9/2023 -> 15/03/2025 (18 mois)

-> L'école et le périscolaire sont entièrement délocalisée dans des modulaires - HORS PROJET - 6 classes + périscolaire pendant 1.5 année scolaire

- Construction de l'extension
- Réhabilitation de la partie périscolaire
- Réhabilitation de la partie Jules Ferry
- Aménagement de la cour
- Réception

Phasage travaux – option 2



PHASE PREALABLE :

ETE 2023 (2 mois)

- Déplacement du transformateur et des coffrets (HORS PROJET)
- Suppression de la voie d'accès aux logements (HORS PROJET)
- Désamiantage déplombage
- Construction d'une cuve fuel temporaire
- Dépose de la cuve fuel enterrée
- Démolition des garages boxés
- Démolition du garage en appentis
- Déplacement du modulaire (HORS PROJET)

*Tarif jaune conservé ou comptage provisoire
adsl conservé*



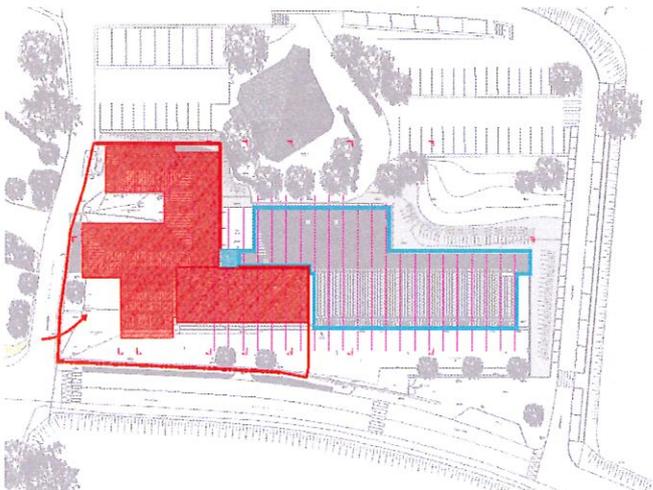
PHASE 1 CONSTRUCTION DE L'EXTENSION :

15/9/2023 -> 15/11/2024 (14 mois)

- > L'école actuelle reste en fonctionnement
- > 6 classes en fonctionnement + motricité + restauration

- Construction de l'extension
- Aménagement de la cour
- Réception Tranche 1

*Mise en service nouveau comptage GS et adduction FO/TELECOM
Arrêt des contrats provisoires*



PHASE 2 : REHABILITATION PERISCOLAIRE ET JULES FERRY

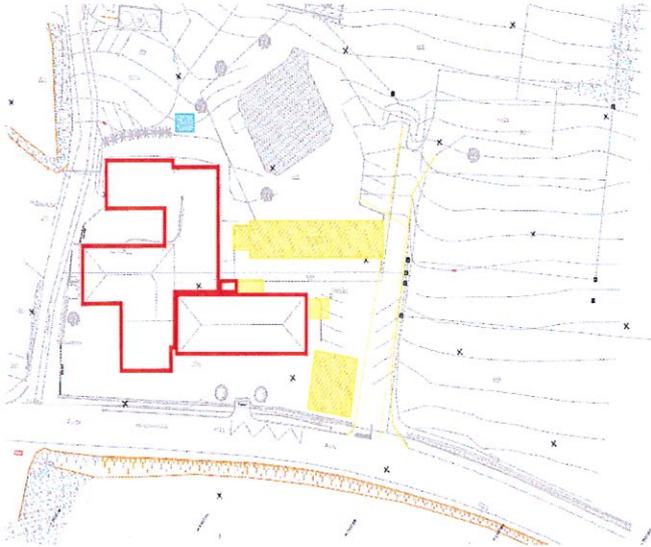
20/12/2024 -> 20/12/2025 (12 mois)

- > Transfère de 3 classes dans l'extension (Noël 2024)
- > Transfère de 3 classes dans modulaires (HORS PROJET) - 1 an
- > Transfère du périscolaire et de la restauration sur un autre site ou modulaires (HORS PROJET) - 1 an

- Réhabilitation de la partie périscolaire
- Réhabilitation de la partie Jules Ferry
- Démolition de l'actuelle chaufferie pour raccordement à la nouvelle (vacances scolaires)
- Liaison
- Aménagement de la cour périscolaire + élémentaire
- Réception tranche 2

*Mise en service nouveau comptage périscolaire
et adduction FO/TELECOM*

Phasage travaux – option 3

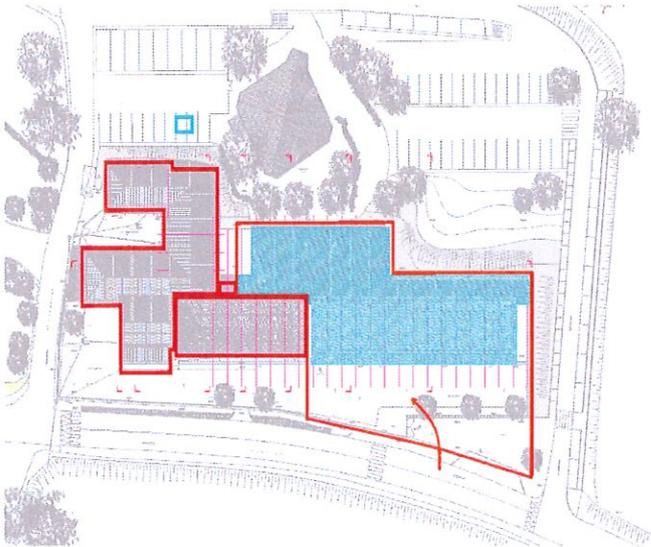


PHASE PREALABLE :

ETE 2023 (2 mois)

- Désamiantage déplombage
- Déplacement du transformateur et des coffrets (HORS PROJET)
- Suppression de la voie d'accès aux logements (HORS PROJET)
- Construction d'une cuve fuel temporaire
- Dépose de la cuve fuel enterrée
- Démolition des garages boxés
- Démolition du garage en appentis
- Déplacement du modulaire (HORS PROJET)

*Tarif jaune conservé ou comptage provisoire
adsl conservé*



PHASE 1 CONSTRUCTION DE L'EXTENSION :

15/9/2023 -> 15/11/2024 (14 mois)

- > L'école actuelle reste en fonctionnement (à l'exception du modulaire)
- > 6 classes en fonctionnement + motricité + restauration

- Construction de l'extension
- Aménagement de la cour
- Réception tranche 1

*Mise en service du nouveau comptage GS et adduction
FO/TELECOM*

*Raccordement de JF sur le nouveau TGBT GS et mise en place
d'une rocade optique/cuivre entre la nouvelle installation Cfa
de l'extension et les installations existantes du JF
Arret des contrats provisoires pour la MOA sur le persisco*



PHASE 2 : REHABILITATION PERISCOLAIRE

20/12/2024 -> 20/12/2025 (12 mois)

- > Transfère de 3 classes dans l'extension (Noël 2024)
- > Jules Ferry en fonctionnement
- > 6 classes en fonctionnement + motricité + restauration

- Réhabilitation de la partie périscolaire
- Aménagement de la cour
- Réception tranche 2

*Mise en service du nouveau comptage Periscolaire et adduction FO/TELECOM
Déconnexion de JF sur le nouveau TGBT GS et retrait d'une rocade optique/cuivre entre la nouvelle installation Cfa de l'extension et les installations existantes du JF*

PHASE 3 : REHABILITATION JULES FERRY

20/12/2025 -> 20/12/2026 (12 mois)

- > Transfère de 3 classes dans modulaires (HORS PROJET)
- 3 classes pendant 1an
- > Périscolaire en fonctionnement

- Réhabilitation de la partie Jules Ferry
- Démolition de l'actuelle chaufferie
- Liaison
- Aménagement de la cour
- Clotures
- Réception tranche 3

M. Vincent Humbert rappelle que la Commune d'Andilly participe à hauteur de 2/3 et que la commune de Saint-Blaise à hauteur de 1/3 ; la voirie est portée par les communes. Le foncier a été acheté par la commune de Saint-Blaise.

L'ouverture est prévue pour la rentrée 2026. M. Vincent Humbert souligne que le nombre d'enfants scolarisés à la date d'ouverture sera inchangé par rapport au nombre d'aujourd'hui. Il rappelle également que le nouveau groupe scolaire permet l'ouverture d'une 7^{ème} classe.

M. le Président rappelle à son tour que le projet a évolué depuis les premières décisions, surtout en ce qui concerne l'énergie du bâtiment.

Mme Sylvie Mermillod s'interroge sur la répartition entre les collectivités ; M. Philippe Coquille rappelle qu'il y a eu 3 points :

- la grande majorité des dépenses ont été identifiées physiquement par fonctionnalité : scolaire et périscolaire,
- quelques dépenses telles que le système de chauffage où les cours ont été réparties selon les surfaces utilisées,
- des compensations financières liées aux pièces réutilisées ont été décidées.

M. Jérôme Jonfal s'interroge sur le pourcentage d'aide du Syane par rapport à la géothermie ; M. le Président lui précise que des discussions et des demandes de subvention sont en cours.

M. le Président précise à ses collègues que Mme la Sous-Préfète lui a confirmé que la CCPC percevrait la DETR sur la thématique scolaire en raison de l'augmentation de la population. Il rappelle également que les dotations du fonds vert seront décidées le 24 mai prochain.

FINANCES

1. CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA CCPC AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-MAURICE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Sylvie Mermillod rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'un contrat d'association signé entre l'Etat et l'O.G.E.C. de l'Ecole Saint-Maurice, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles se doit d'assumer « la charge des dépenses de fonctionnement (...) pour les classes préélémentaires et élémentaires, et pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles » (article 12 du contrat d'association).



Afin de respecter ses engagements, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a signé le 6 avril 2011, le 26 février 2014, le 16 mai 2017, puis le 18 février 2020 avec l'O.G.E.C. de l'école Saint-Maurice une « convention de forfait intercommunal » sur 3 années visant à définir les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Maurice prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Ces dépenses ont été prises en charge grâce à la mise en place d'une subvention ou « forfait intercommunal ». Le forfait par élève est égal au coût moyen annuel par élève constaté dans les écoles publiques de l'intercommunalité « maternelle » d'une part et « élémentaire » d'autre part, multipliés par le nombre d'élèves maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Maurice, domiciliés sur le territoire.

Conformément au contrat d'association, il y a lieu de conclure une nouvelle convention avec l'O.G.E.C. de l'Ecole de Saint-Maurice permettant de reconduire la participation de la Communauté de Communes aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Maurice.

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- L'apprentissage de la natation au sein de la piscine intercommunale dispensé par les maîtres-nageurs de la Communauté de Communes pour les élèves des classes de PS à CM2 :
 - 40 € de l'heure la séance (tarif CD74) x 30 séances (planning 2022/2023) = 1 200 €,
 - et 85 € la séance aux écoles hors CCPC car 2 MNS x 5 séances prévu 2023 = 425 €, soit 1 625 € pour les piscines chaque année.
- Le transport en car des élèves pour se rendre à l'école (876 € pour 2022-2023, subventions de la Région déduite)

Ces moyens sont estimés à 2 501 €. Ce montant devra être traduit dans les comptes de l'OGEC sous forme d'avantages en nature valorisés.

Elle rappelle que lors du conseil communautaire du 28 mars dernier, les élus avaient voté lors des subventions 2023, 65 000 € pour les maternelles et 65 000 € pour les élémentaires. Mme Lydie Wamin rappelle que les subventions OGEC peuvent être modifiées lors d'une délibération ultérieure puisque leur calcul doit s'effectuer selon la convention en vigueur et suite à l'approbation des comptes administratifs de 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années : 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025.

M. le Président rappelle également que le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles doit désigner parmi ses membres un représentant appelé à siéger aux réunions du conseil d'administration de l'O.G.E.C. de l'école Saint-Maurice et sera en droit de demander les comptes de l'association afin de contrôler l'usage des fonds affectés audit établissement.

Les élus désignent Mme Sylvie Mermillod en tant que représentante au sein du conseil d'administration.

Mme Claire Mégard s'interroge sur le nombre d'enfants du territoire inscrits à l'école privée ; Mme Sylvie Mermillod lui répond qu'ils sont au nombre de 130 environ et qu'ils sont quelques-uns venant de l'extérieur. Elle souligne également que les communes du territoire sont sollicitées également pour verser une indemnité à l'école au prorata du nombre d'enfants de leur commune ; certains maires sont surpris car ils n'en n'ont pas connaissance.

Mme Sylvie Mermillod, en tant que nouvelle représentante au sein du conseil d'administration, se fera la porte-parole de ses collègues par rapport à cette contribution financière.

2. CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE CRUSEILLES – PROPOSITION DE MODIFICATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle qu'en janvier 2021, la CCPC a approuvé la revalorisation du montant de l'autorisation de programme datant de juin 2018 ainsi que le plan de financement pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Cruseilles, dont le montant d'opération était identifié à 3 860 000 € HT.

En novembre 2022, les événements géopolitiques concomitants au lancement des marchés de travaux de ce projet ont entraîné une hausse des coûts et des indices de révision de prix. Cela s'explique par les éléments ci-après :



- Le poste « taxes branchements et frais divers » diminue de 14 824 € HT en raison de l'attribution de contrats
- Le poste « adaptation » au terrain intègre le montant de l'étude hydrogéologique et les études géotechniques complémentaires et augmente de + 11 188 € HT
- Le poste « travaux » augmente de + 488 853 € HT en raison de :
 - o La révision du coût prévisionnel des travaux valeur avril 2022 : + 352 717 € HT
 - o L'augmentation des taux de risques à 10 % compte tenu du contexte géopolitique et économique mondial et notamment son impact sur le montant des offres travaux à venir : + 201 264 € HT
 - o A l'ajustement du taux de tolérance de la maîtrise d'œuvre : - 65 128 € HT
- Le poste « honoraires » diminue de 34 535 € en raison de l'attribution de contrats
- Le poste « actualisation et révisions » augmente de 59 861 € HT de manière à intégrer l'augmentation du taux d'actualisation identifié par les index du bâtiment.

Ce bilan entraîne une augmentation du montant prévisionnel du coût global de l'opération.

Pour permettre la passation des derniers marchés, le SDIS avait délibéré sur une revalorisation du montant de l'autorisation de programme qui s'élève maintenant à 4 375 000 € HT, incluant aussi une augmentation de la provision pour imprévus.

Sur la base de ce nouveau montant et conformément aux règles de financement des opérations immobilières du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la participation de la CCPC sera portée de 1 203 918 à 1 358 418 € HT, soit une augmentation de 154 500 €.

M. le Président précise que les travaux devraient être terminés à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

4. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Philippe Coquille prend la parole.

Considérant qu'en date du 23 février 2023, une consultation en procédure adaptée avec possibilité de négociation a été lancée en vue de la fourniture de matériels informatiques

Considérant que le marché à passer est un accord-cadre de trois ans avec un montant annuel minimum de 30 000 euros HT et maximum de 70 000 euros HT

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur de la CCPC, au BOAMP ainsi qu'au Dauphiné Libéré



Considérant que six plis ont été remis dans le délai limite de réception des offres fixé au 23 mars 2023 à 12h ; qu'aucune offre n'a été jugée irrecevable, irrégulière ou inacceptable

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 11 avril 2023

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise ILIANE Tilt Informatique (74200), qui est notre prestataire actuel, pour un montant de 37 405 euros HT sur la base du détail quantitatif estimatif

RESSOURCES HUMAINES

5. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président explique que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.



Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer un poste dans le cadre d'un remplacement dû à un départ par voie de démission au Service Eau/Assainissement et de créer un poste au sein des Services à la Population.

FILIERE TECHNIQUE :

Suppression d'un poste d'INGENIEUR à temps complet et création d'un poste d'INGENIEUR PRINCIPAL à temps complet, relevant de la catégorie A, à compter du 01/07/2023.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Création d'un poste d'Attaché ou d'Attaché principal à temps complet relevant de la catégorie A, à compter du 01/05/2023.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

M. le Président précise également que la remplaçante de Mme Jacqueline Verney, partie à la retraite le mois dernier, arrivera le 1^{er} juin prochain. Il y aura également en renfort au service technique pour une période de 6 mois, un nouvel agent qui sera affecté à l'urbanisme et ensuite au SPANC.

Mme Sylvie Mermillod s'interroge sur l'urgence de réponses sur certains dossiers, il lui est répondu qu'il ne faut pas qu'elle hésite à appeler les services pour les informer.

PISCINE

6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE BERNARD PELLARIN ET DE LA PERIODE D'OUVERTURE DE LA SAISON 2023, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Philippe Clerjon rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est propriétaire et gestionnaire du centre nautique Bernard Pellarin situé sur la Commune de CRUSEILLES.

Quelques modifications ont été apportées telles que :

1. La gratuité est dispensée pour les enfants de 0 à 5 ans (sauf lors d'accueil de groupes ou assimilés).
2. L'accès aux bassins est exclusivement réservé aux usagers vêtus d'une tenue de bain spécifique à la pratique d'une activité aquatique et de natation et devra être conforme aux exigences de sécurité et d'hygiène :



- Le port de la tenue de bain est obligatoire, y compris pour les tout-petits à la pataugeoire.
- Pour les hommes, seul le maillot de bain (shorty, boxer de bain ou slip de bain) est autorisé à la piscine. Il est interdit de se baigner avec des shorts de bain long, caleçons ou bermudas.
- Pour les femmes, le maillot de bain une pièce ou deux pièces traditionnel (bras nus, jambes au maximum au-dessus du genou) est autorisé. Les shorts de bain, jupe, paréo et autre sont interdits.
- Les t-shirts sont interdits sauf pour les enfants lorsqu'il s'agit de T-shirt anti-UV de baignade.
- Les combinaisons sont interdites.
- L'accès du bord des bassins n'est autorisé qu'aux personnes pieds nus ou en claquettes.

De manière générale, les usagers doivent être correctement et décemment vêtus. Le port de tenues de bain susceptibles d'offenser la pudeur est formellement interdit. Une attitude correcte est de rigueur.

3. L'interdiction sur la tenue des propos ou de commettre des actes susceptibles de gêner les utilisateurs et le bon fonctionnement du centre nautique, ainsi que de se livrer à des manifestations bruyantes.

Il est précisé que le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des usagers de cet espace sportif.

Il propose également de fixer la période d'ouverture du centre nautique pour la saison 2023 de la façon suivante : du 18.05.2023 au 03.09.2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Taxe d'aménagement

M. le Président informe que suite aux dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant les collectivités locales envoyées au Président du Conseil Départemental, à Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI et les maires ce jour, l'article 15 de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 est revenu sur l'obligation faite aux communes, instituée par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur leur territoire, de la compétence de l'EPCI ou du groupement. Ce reversement n'est plus une obligation et redevient une faculté. **Les communes et les EPCI peuvent, par une simple délibération adoptée avant le 31 décembre 2023,** revenir sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement qu'elles avaient prévues au titre de l'année 2022 et de l'année 2023. Il n'y a pas de nécessité de délibération concordante pour supprimer le reversement. Il est décidé que ce sera la collectivité qui délibérera au conseil du mois de mai prochain.

- Snack de la Piscine

M. le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée le 6 février 2023 avec retour des candidatures et offres fixé au 6 mars 2023.

Deux candidatures ont été reçues, puis un candidat s'est désisté en cours.

Après audition du candidat, il a été décidé de lui attribuer la convention d'occupation précaire du snack. Il s'agit de la société LE SANTO, qui exploite d'autres lieux dont un à Talloires-Montmin ainsi qu'un foodtruck à Doussard.

M. Philippe Clerjon précise que la société LE SANTO a réservé 5 logements à l'IMAA pour ses saisonniers ; un post-facebook a été lancé sur les réseaux sociaux pour la recherche d'employés pour la saison ; les deux gérants de la société sont très confiants.

- Ecole de Cernex

Une réunion d'information et de concertation a eu lieu avant le conseil communautaire ; il est proposé aux élus qu'un point leur soit donné lors des premières décisions.

- Date réunions

M. le Président rappelle les prochaines réunions :

- bureau : le 9 mai à 18 heures à la CCPC
- conseil communautaire : le 23 mai à 19 heures à la CCPC

Pour information, une permanence d'aide à la déclaration fiscale aura lieu dans les locaux de la CCPC le lundi 22 mai de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ; les prises de RV se font uniquement sur rendez-vous au 04.50.08.16.16.

Les maires de la CCPC ont été informés par mail ; une information a été faite sur le panneau lumineux ainsi que sur les réseaux sociaux.

M. le Président informe également qu'une réunion du comité départemental de la ressource en eau aura lieu le 2 mai à 14h30 à la préfecture.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Bilan de la phase de recharge et perspectives été 2023
- Situation des cours d'eau (DDT) et des nappes fin avril 2023 (conseil départemental)
- Actions d'anticipation pour le printemps-été 2023 :
 - a. Guide de lecture de l'arrêté-cadre sécheresse de la Haute-Savoie
 - b. Plan de sobriété hydrique (UD DREAL)
 - c. Gestion de crise et des pénuries d'eau potable (SIDPC et ARS)

- **Distribution de l'interco**

M. le Président rappelle à ses collègues que les deux derniers « interco » de la CCPC n'ont pas bien été distribués par l'organisme mandaté. Il s'interroge sur les futures distributions. Ils demandent à ses collègues des propositions pouvant être financées par la CCPC.

Après un tour de table, certains élus proposent de faire la distribution avec leurs conseillers municipaux, avec la possibilité d'obtenir des « passes » de l'office d'HLM ou bien du syndicat, d'autres de réfléchir sur la possibilité de faire travailler par le biais d'une convention un retraité ou un agent du périscolaire. Mme Sylvie Mermillod précise à son tour qu'avant de trouver son prestataire actuel, elle a rencontré également les mêmes problèmes : M. Vincent Tissot s'interroge sur les délais de distribution par les conseillers municipaux, pour lui, il s'agit d'une solution temporaire et propose de revoir également le mode d'impression du magazine.

- **Courrier de la mairie de Cuvat**

Mme Julie Montcouquiol rappelle à M. le Président le courrier du 13.04.2023 envoyé à la CCPC, relatif à la rénovation de la route de Proméry.

Elle précise que depuis plus de 15 ans, les travaux de rénovation ont été envisagés afin de mettre en sécurité la voirie et de traiter les réseaux humides et réseaux secs. A ce jour, elle souhaiterait que ces travaux puissent démarrer rapidement, les acquisitions foncières étant réalisées et s'ajoute désormais la prise en compte du schéma directeur cyclable.

Par ce courrier, elle sollicite une réunion de travail dans le but de planifier ces travaux et d'envisager un groupement de commandes.

M. le Président est conscient de l'urgence de sa demande.

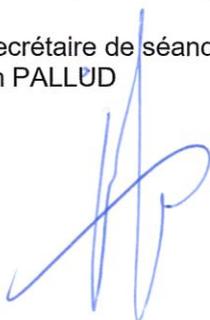
Mme Julie Montcouquiol interpelle M. le Président sur une demande déjà évoquée en conseil : l'instruction des demandes d'urbanisme. Une même dynamique au sein des mairies et de la CCPC ; M. le Président lui précise qu'il s'agit d'une bonne idée mais très difficile en ce moment en raison des problèmes de recrutement.

- **Formation**

Mme Sylvie Mermillod demande à prendre la parole ; elle informe ses collègues qu'elle a 5 places en formation relative à l'habilitation « travail en hauteur » qui aura lieu le 10 mai prochain et 5 places pour la formation « autorisation d'intervenir près des réseaux » prévue le 31 mai.

L'ordre de jour étant épuisé, M. le Président clos la séance.

le Secrétaire de séance
Jean PALLUD



le Président
Xavier BRAND

